

Image not found or type unknown



Délais prescription transport

Par **SAMV**, le **08/10/2012** à **15:57**

Bonjour,

Nous venons seulement de nous rendre compte d'importantes erreurs sur les factures de notre transporteur deus 3 ans. Un mauvais paramétrage du logiciel d'édition des bons de transports a eu pour conséquence la surfacturation de plusieurs tonnes de marchandises.

Le transporteur nous dit ne pouvoir revenir sur ces erreurs au-delà de 1 an car pour les créances nées des contrats de transport le délai de prescription est de 1 an.

Notre litige ne portant pas sur le transport en lui-même mais sur une erreur de facturation et un paiement indu, pensez-vous que ce délai de 1 an nous soit applicable ?

Un grand merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.